



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021/SIDPC/SV/315 portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique, dans tout le département du Calvados, du 31 décembre 2021 à 20h00 au 1^{er} janvier 2022 à 08h00

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis sanitaire de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Considérant la circulation active du virus Covid 19 au sein du département du Calvados ;

Considérant que la consommation d'alcool est de nature à rendre difficile voire impossible le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale ;

Considérant que le réveillon du Nouvel An est propice à une augmentation de la consommation d'alcool ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du virus Covid 19 et prévenir l'apparition de clusters ;

Considérant que l'article 3 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire, précise que «Le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, à l'exception des manifestations mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, lorsque les circonstances locales l'exigent.» ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite, sur tout le territoire du département du Calvados, du vendredi 31 décembre 2021 à 20h00 au samedi 1^{er} janvier 2022 à 08h00.

Article 2 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 3 : le présent arrêté sera communiqué au maire des communes du Calvados qui devront en assurer l'affichage en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

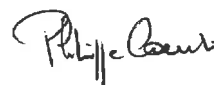
Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, les maires des communes du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le

27 DEC. 2021

Le préfet



Philippe COURT